



Commune de Plouguerneau
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 mars 2021
--oOo--

Nombre de conseillers :

En exercice 29
Présents 22
Votants 29

Date d'envoi de la convocation : jeudi 18 mars 2021

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU s'est réuni le 24 mars 2021 à 20h00 à l'Espace Culturel ARMORICA en séance publique sous la présidence de Monsieur Yannig ROBIN, Maire.

SECRETARE DE SEANCE : ALAIN ROMÉY élu à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Yannig ROBIN - Marie BOUSSEAU - Andrew LINCOLN - Léonie MOISAN - François MERIEN - Catherine LE ROUX - Arnaud HENRY - Françoise GRANDMOUGIN - Alain ROMÉY - Nadine ABJEAN - Hervé PERRAIN - Anne-Marie LE BIHAN - Arnaud VELLY - Christian LE GOASDUFF - Isabelle PASQUET - Bruno BOZEC - Philippe CARIOU - Marine JACQ - Lédie LE HIR - Bruno COATEVAL – Yann DROUMAGUET - Emmanuelle BALTZ

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : ---

Marcel LE DALL	procuration à	Philippe CARIOU
Naïg ETIENNE	procuration à	Françoise GRANDMOUGIN
Paule LE GAD	procuration à	Marine JACQ
Cécile DECLERCQ	procuration à	Léonie MOISAN
Yannik BIGOUIN	procuration à	Andrew LINCOLN
Hélène SALAUN	procuration à	Marie BOUSSEAU
Christian DUMOULIN	procuration à	Lédie LE HIR

– Ouverture de la séance du conseil à 20h00 –

→ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 février 2021 :**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 1.4.2	CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LE SUIVI DES MOUILLAGES – ZMEL PERROZ – SECTEUR 2
---	---

En avril 2018, la commune de Plouguerneau est devenue gestionnaire de la zone de mouillage et d'équipements légers (ZMEL) de Perroz-Secteur 2. Avant cette date le gestionnaire de cette zone était l'association des usagers du site de Perroz.

Le 1er avril prochain, la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages pour la ZMEL de Perroz-Secteur 2, arrive à échéance.

Cette zone se compose de trois lignes de mouillage à embossage (A, B et C) :

- Ligne A : 20 mouillages (navires de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;

- Ligne B : 10 mouillages (navire de moins de 8 mètres) à embossage avec un emplacement de 12 mètres réservés pour chaque navire ;

=> Ligne A et B : une emprise de 3700 m².

- Ligne C: 3 mouillages à embossage (pour les navires de plus de 8 mètres) sur une emprise de 900 m². Les périmètres sont donnés en annexe de la convention de prestation pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2.

Les installations permettant l'amarrage à flots des navires sont propriétés de l'association des usagers du site de Perroz. Il s'agit de 4 bouées reliées à la chaîne mère séparées d'une distance de 20 mètres pour 3 mouillages en embossage. L'association assure l'entretien de ces installations.

Il est proposé de confier le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2 à l'association des usagers du site de Perroz. Cette dernière percevra annuellement une indemnité correspondant à la différence entre le montant de la redevance d'occupation de mouillage votées par le Conseil municipal (en 2021 : 87€) et la redevance applicable aux mouillages de corps-morts collectifs fixée par l'état (en 2021 : 75€).

La convention de prestation de service ci-jointe a pour objet d'encadrer la mission de suivi des mouillages confiées à l'association des usagers du site de Perroz pour une durée d'un an reconductible deux fois.

Par la présente, il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2

Annexes :

1- Convention de prestation de service pour le suivi des mouillages de la ZMEL de Perroz Secteur 2

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 3.5.2.a	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ETAT VERS LE DPM COMMUNAL - EXTENSION DES LIMITES PORTUAIRES DU PORT DE PORZ GWENN -
---	---

Pour des raisons de sécurité, et ceci depuis plusieurs années, certains plaisanciers du port de Porz Gwenn, notamment ceux qui sont titulaires d'un mouillage près de la plage de Porz Gwenn (cf. annexe 1), entreposent leurs annexes sur une partie de la plage qui se trouve en-dehors de la zone portuaire. En effet, la seule cale du port (cf. annexe 1) peut être, en fonction des vents, « dangereuse » pour les plaisanciers qui souhaitent rejoindre, avec leur annexe, leurs navires qui se trouvent près de la plage de Porz Gwenn.

Il s'agit donc de régulariser une situation existant depuis plusieurs années.

Cette zone, d'une superficie d'environ 1 200 m², se situe à l'ouest du port de Porz Gwenn (cf. annexe 2)

Vu l'avis du conseil portuaire du 24 février 2021,

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires à la demande de transfert de gestion de parcelle du domaine public maritime d'état vers le domaine public maritime communal dans le cadre de l'extension des limites portuaires du port de Porz Gwenn

Annexe :

1 – Organisation du port de Porz Gwenn

2 – Plan de l'extension projetée du port de Porz Gwenn et coordonnées des limites actuelles du port de Porz Gwenn et du projet d'extension

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.2.b	TRANSFERT DE GESTION DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME (DPM) D'ÉTAT VERS LE DPM COMMUNAL - REGULARISATION DE LA SITUATION DES OUVRAGES ÉTABLIS SUR LE DPM- MELEDAN PORZ GRAC'H KELERDUT KERJEGU LOSTROUC'H REUN KERVENNI
---	--

Plusieurs ouvrages comme des cales, rampes d'accès, enrochements, exutoires, escaliers....se trouvent sur le domaine public maritime sans même avoir fait l'objet de transferts de gestion de parcelles du domaine public maritime (DPM) d'État vers le DPM communal. Ces ouvrages demeurent à ce jour sans existante légale.

En octobre dernier 18 ouvrages ont fait l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelle du DPM d'État vers le DPM communal.

La Direction Départementale des territoires et de la Mer, souhaite que tous les ouvrages établis sur le DPM fassent l'objet d'une demande de transfert de gestion de parcelle du DPM d'État au DPM communal.

Un recensement de l'ensemble de ces ouvrages a été établi par le Pôle Littorale Affaires Maritime de Brest (PLAM). La municipalité doit faire un choix, entre les ouvrages qu'elle souhaite conserver qui feront l'objet d'une demande d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion et les ouvrages qui ne seront pas conservés.

Les demandes d'occupation du DPM sous le régime d'un transfert de gestion permettront de régulariser la situation de ces installations implantées sur le DPM, sans modifier l'usage actuel qui est fait du DPM dans les lieux-dits : Meledan, Porz Grac'h, Kelerdut, Kerjegu, Lostrouc'h, du Reun et de Kervenni.

D'autres ouvrages établis sur le DPM sur d'autres lieux-dits feront l'objet de ce type de demande ultérieurement.

Au lieu-dit « Meledan », une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 690 m²**, afin de permettre l'accès à la grève de Meledan et une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. *annexe 1 – Plan | Rampe d'accès – Meledan – Référence dossier : M-R-2021*).

Au lieu-dit « Porz Grac'h », une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 524 m²**, afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans le port de Porz Grac'h. De plus, une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. *annexe 2 – Plan | Rampe d'accès – Porz Grac'h – Référence dossier : PzGrac1-R-2021*).

Au lieu-dit « Kelerdut », plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

-**une rampe d'accès en béton d'environ 52 m²**, afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de Lost an aod. (Cf. *annexe 3 – Plan | Rampe d'accès – Kelerdut – Référence dossier : Keler1-R-2021*) ;
-**un épi d'environ 743 m²**. (Cf. *annexe 4 – Plan | Epi – Kelerdut – Référence dossier : Keler2-EPI-2021*) ;
-**un escalier d'environ 30 m²**. (Cf. *annexe 5 – Plan | Escalier – Kelerdut – Référence dossier : Keler3-ESC-2021*) .
-**une rampe d'accès n°2 en béton d'environ 102 m²**. (Cf. *annexe 6 – Plan | Rampe d'accès – Kelerdut – Référence dossier : Keler4-R2-2021*) ;
De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Kerjegu», une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 177 m²**. De plus, une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. *annexe 7 – Plan | Rampe d'accès – Kerjegu – Référence dossier : Kerj1-R-2021*).

Au lieu-dit «Lostrouc'h», plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

- **une parcelle d'environ 443 m²** qui correspond à deux ouvrages établis sur le DPM :
 - **une rampe d'accès,**
 - **un exutoire d'eaux pluviales**
(Cf. *annexe 8 – Plan | Rampe d'accès et exutoire d'eaux pluviales – Lostrouc'h – Référence dossier : LOSTC'1-R-EEP-2021*) ;
- **....un épi d'environ 743 m²**. (Cf. *annexe 9 – Plan | Epi – Lostrouc'h – Référence dossier : LOSTC'2-EPI-2021*).

De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Reun», plusieurs parcelles, occupées par des ouvrages dont la commune assure l'entretien et la gestion, sont situés sur le DPM. Il s'agit de :

- **...une rampe d'accès en béton d'environ 213 m²**, afin de permettre la mise à l'eau des navires de plaisance qui mouillent dans la zone de mouillage et d'équipements légers du Reun. (Cf. *annexe 10 – Plan | Rampe d'accès – Reun – Référence dossier : Rn1-R-2021*).
- **...un escalier d'environ 38 m²**. (Cf. *annexe 11 – Plan | Escalier – Reun – Référence dossier : Rn2-ESC-2021*)
De plus, une partie de ces surfaces demandées en transfert, permettra la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage.

Au lieu-dit «Kervenni», une parcelle, occupée par un ouvrage dont la commune assure l'entretien et la gestion, est située sur le DPM. Il s'agit d'**une rampe d'accès en béton d'environ 507 m²**, afin de permettre l'accès à la plage de Kervenni et une partie de cette occupation permettant la circulation de véhicule pour l'entretien de l'ouvrage. (Cf. *annexe 12 – Plan | Rampe d'accès – Kervenni – Référence dossier : Kerv1-R-2021*).

C'est pourquoi la commune souhaite déposer des demandes d'occupation du domaine public maritime, sous régime d'un transfert de gestion.

Les parcelles se situent sur la commune de Plouguerneau, telle qu'elles sont délimitées sur les plans annexés.

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **....d'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes les procédures nécessaires aux demandes de transferts de gestion des parcelles du domaine public maritime d'Etat vers le domaine public maritime communal dans les lieux-dits de : Meledan, Porz Grac'h, Kelerdut, Kerjegu, Lostrouc'h, Reun et Kervenni.**

Annexe :

- 1- Plan de la rampe d'accès de la grève de Meledan
- 2 - Plan de la rampe d'accès de la grève de Porz Grac'h
- 3- Plan de la rampe d'accès n°1 de la grève de Kelerdut
- 4- Plan de l'épi de la grève de Kelerdut
- 5- Plan l'escalier de la grève de Kelerdut
- 6- Plan de la rampe d'accès n°2 de la grève de Kelerdut
- 7 - Plan de la rampe d'accès de Kerjegu
- 8- Plan de la rampe d'accès de l'exutoire d'eaux pluviales de la grève de Lostrouc'h
- 9- Plan de l'épi de la grève de Lostrouc'h
- 10- Plan de la rampe d'accès de la grève du Reun

- 11- Plan de l'escalier de la grève du Reun
- 12- Plan de la rampe d'accès de la plage de Kervenni

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.5.3	CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS / COMMUNE
---	--

Dans le cadre de la réalisation d'un nouveau raccordement souterrain au réseau électrique de distribution publique à Plouguerneau, les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle communale suivante :

- la parcelle cadastrée AL120 située rue Saint Germans pour la pose d'un coffret électrique.

Après avis de la commission Travaux – Cadre de vie - Environnement du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les plans joints ainsi que la convention de servitude annexée à la présente délibération.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 3.6.3	SENTIER CÔTIER – CONVENTION DE PASSAGE SUR TERRAIN PRIVE
---	---

Dans le cadre de l'aménagement et la sécurisation du sentier côtier, et suite à l'annulation de l'arrêté préfectoral relatif à la servitude de passage des piétons le long du littoral, des propriétaires de parcelles ont été contactés afin de solliciter leur autorisation pour reculer et aménager le sentier côtier sur leurs terrains.

Monsieur et Madame HELMER ont donné leur accord pour conventionner avec la commune.

Adresse du Terrain : 887 Saint-Michel

Référence cadastrale : AW 6

Il est proposé de signer avec les propriétaires une convention de passage sur domaine privé dont le modèle est annexé à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission travaux, urbanisme et habitat du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires la convention et les conditions particulières annexées à la présente délibération.

Annexe :

- 1 - Convention de passage sur terrain privé
- 2 – conditions particulières
- 3 - plan de situation et photo aérienne de la parcelle concernée
- 4 – Positionnement des chicanes et signalisation

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.a	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFICATION DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI D'AGENT DE PROPRIETE DES LOCAUX
---	--

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (articles 97-I, 104 à 108)

Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux temps non complet (notamment articles 18 et 30).

Un agent du service propreté des bâtiments a fait valoir ses droits à la retraite au 1er janvier 2021. Le poste actuel de l'agent est de 24h30/sem au sein de la crèche municipale.

Depuis plusieurs mois, les besoins en temps de travail de ce poste sur la structure de la crèche ont été, pour des raisons d'entretien, règles d'hygiène, augmentés. Cette augmentation n'est pas consécutive aux règles d'hygiène directement dictées par la Covid 19.

En effet, un réaménagement des salles pour mieux adapter les repas a entraîné une hausse du temps d'entretien : mise en place de 3 salles de repas au lieu de 2, une nouvelle pièce de jeu, un coin de change supplémentaire et l'achat de mobiliers plus grands.

Le fonctionnement de cette organisation étant aujourd'hui pérenne, les besoins ne changeront pas.

M. le Maire propose la suppression de l'emploi d'agent de propreté des locaux de 24h30 hebdomadaires et la création à 30h hebdomadaires de l'emploi d'agent de propreté des locaux afin de mettre en conformité les heures réellement passées à l'entretien du multi accueil.

Cet emploi relève de la filière technique et peut être pourvu du grade mini d'adjoint technique, au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après avis du comité technique du 5 mars 2021,

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.b	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS MODIFICATION DU GRADE MAXIMUM DE L'EMPLOI D'AGENT DE RESTAURATION ET DE PROPLETE DES LOCAUX
---	--

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

La délibération en date du 3 octobre 2018 fixe l'adoption du tableau des emplois et permet aux agents de connaître les possibilités d'évolution sur l'emploi et grades mini ou maxi qu'ils occupent actuellement ou sur d'autres emplois qu'ils viseraient.

Aujourd'hui, le grade maxi fixé pour l'emploi d'agent de restauration et d'entretien des locaux ne correspond plus. En effet, cet agent ayant acquis de nouvelles responsabilités, il convient de modifier le grade maxi au grade d'agent de maîtrise au lieu d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme proposé précédemment.

Après avis du comité technique du 5 mars 2021,

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.1.c	MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CREATION D'UN EMPLOI AGENT DE LIVRAISON DES REPAS
---	--

Vu la loi n°Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux temps non complet,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement des bénéficiaires du portage à domicile et afin de répondre aux demandes, M. le Maire propose la création d'un emploi agent de livraison des repas, à temps non complet, 28 hebdomadaires, relevant de la filière technique et pouvant être pourvu du grade mini d'adjoint technique au grade maxi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cet emploi permettra également :

- d'améliorer la qualité du service rendu,
- renforcer le lien social apporté par ce service par l'échange avec le convive,
- améliorer le suivi qualitatif des convives,
- et consolider la capacité de production.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.1.8	RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE POUR LA COLLECTIVITE
---	--

Monsieur Le Maire rappelle que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promu-promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier de 0 à 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du comité technique réuni le 5 mars 2021,

Le Maire propose à l'assemblée, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100%.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 4.2.1.a	DÉFINITION D'UNE MISSION TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT NÉCESSAIRE À SA RÉALISATION
---	---

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur

emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Descriptif du projet ou de l'opération identifiée :

Compte-tenu des engagements pris par la commune en matière d'alimentation (projet alimentaire territorial en cours) et de biodiversité (Plouguerneau est lauréate de l'AAP national pour concevoir un atlas de la biodiversité depuis novembre 2020), celle-ci souhaite recruter sur une durée de 3 ans un chargé de mission Transition écologique pour effectuer les missions suivantes :

- A hauteur de 60% : soutien à l'approfondissement du projet alimentaire territorial : contribuer à la définition des orientations et du plan d'actions du PAT en lien avec les habitants, les partenaires et les élus, participer à l'animation des outils de gouvernance du PAT, piloter et/ou accompagner des actions qui seront inscrites dans le PAT, mobiliser les habitants autour d'événements favorisant l'appropriation collective des enjeux et la participation, contribuer à la recherche de financements, à l'élaboration des dossiers et aux bilans.
- A hauteur de 40% : soutien à l'étude et à la mise en œuvre d'actions liées à la transition écologique dont l'animation et le suivi du projet d'atlas de la biodiversité.

Le Maire propose de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 15 mai 2021 au 15 mai 2024 (fin du PAT)	1	Emploi de chargé de mission transition écologique de catégorie A	Fonctions de pilotage, animation et évaluation de projets	35 heures

Les candidats devront justifier d'une formation bac+3 à bac+5 en agriculture/agronomie et aménagement du territoire ou en environnement et d'une expérience réussie si possible sur des fonctions similaires.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 30 mars 2017 n'est pas applicable.

Après avis de la commission Transition du 9 mars 2021 et de la commission ressources du 17 mars 2021, le conseil municipal :

- Adopte la proposition de création d'un contrat de projet pour le recrutement d'un chargé de mission Transition écologique ;
- Accepte l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- Approuve la modification du tableau des emplois.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 4.2.1.b	MODIFICATION DUREE BESOIN SAISONNIER ASVP
---------------------------------------	--

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 I,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent pas excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que les aménagements routiers mis en œuvre dans le cadre de la politique municipale en matière de sécurité et de prévention ont été réalisés sur la commune (centre bourg,

chaucidou, aménagement de Kervenni, etc...) et ont pour but d'améliorer la circulation des administrés ainsi que leur sécurité pour tous les déplacements au quotidien. De plus, Plouguerneau, commune touristique, connaît un accroissement de sa population en période estivale.

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de modifier la durée de l'emploi saisonnier créé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 en la portant à 6 mois (du 1^{er} avril au 30 septembre).

Ce poste, complémentaire à la police municipale, aura la particularité d'être financé pour moitié par la ville de Lannilis, conformément à la convention de mutualisation modifiée présentée à ce même conseil municipal. Les missions de l'agent de surveillance se dérouleront à 70% sur le territoire municipal et pour 30% sur le territoire de la ville de Lannilis.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 5.2.1	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR
---	--

Lors du Conseil municipal du 16 décembre dernier, Monsieur le Maire s'était engagé à faire du Conseil municipal un espace le plus ouvert possible aux citoyen(ne)s, sur la forme comme sur le fond.

Depuis plusieurs années, le règlement intérieur permet, avant l'ouverture officielle de la séance du Conseil municipal et sur une durée de 15 minutes, l'intervention de citoyens présents durant le Conseil pour poser des questions sur des sujets d'intérêt général.

Aussi, alors que la crise sanitaire empêche toute présence physique citoyenne durant les conseils, la commission du Règlement intérieur a analysé la proposition suivante : création d'un « quart d'heure citoyen dématérialisé ».

Cet outil permet aux habitant(e)s, via un formulaire en ligne sur le site web, de soumettre des questions au Maire dans les 2 semaines précédant le conseil et jusqu'à 12h le jour de celui-ci. Ces questions seront lues en début de séance et des réponses apportées, qui seront ensuite publiées sur le site web de la Mairie. Les questions posées doivent traiter de sujets d'intérêt général ou ayant trait à la gestion de la commune, et ne pas être inscrits à l'ordre du jour du conseil.

Le Maire propose au conseil d'approuver cette proposition et de modifier en conséquence l'article 13 du règlement intérieur.

Annexe : projet de règlement intérieur modifié

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1	DEMANDE DE RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DE L'ASSOCIATION DES USAGERS
---	--

	DU PORT DE PALUDEN POUR LA ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS SITUEE SUR LA RIVIERE DE L'ABER WRAC'H AU LIEU DIT PALUDEN A LANNILIS
--	--

Depuis 1985, l'Association des Usagers du Port de Paluden est titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime sur la rivière de l'Aber Wrac'h au lieu-dit Paluden à Lannilis. L'association est chargée de la gestion et de l'entretien de 126 mouillages.

Cette autorisation arrive à échéance le 16 avril 2021, et l'Association des Usagers du Port de Paluden de Lannilis souhaite renouveler cette dernière.

Ladite zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) étant située sur le littoral des communes de Lannilis et de Plouguerneau, l'Association des Usagers du Port de Paluden, par courrier reçu le 19 février 2021, sollicite l'accord de la commune de Plouguerneau pour porter le dossier de renouvellement au nom de l'association et de celui de la commune de Plouguerneau. En effet, il apparaît que certains des mouillages de cette zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) se trouvent dans la bande littorale des 300 mètres de la commune de Plouguerneau (cf. plan annexé à la présente délibération)

Vu l'avis de la commission travaux du 11 mars 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- de solliciter, au nom de l'association des Usagers du Port de Paluden et au nom de la commune de Plouguerneau, le renouvellement de la zone de mouillages et d'équipements légers au lieu-dit "Paluden" sur le littoral des communes de Lannilis et de Plouguerneau,
- de donner pouvoir à l'Association des Usagers du Port de Paluden pour entreprendre les procédures nécessaires à la demande de renouvellement de la dite ZMEL,
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner un avis favorable au renouvellement de la ZMEL au titre de ses pouvoirs de police dans la bande littorale des 300 mètres.

Annexes :

1- Plan du projet de renouvellement de la ZMEL de Paluden à Lannilis

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 6.1.9

MUTUALISATION DES POLICES MUNICIPALES DES COMMUNES DE PLOUGUERNEAU ET LANNILIS – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Depuis 2019, dans le cadre d'une première convention, les communes de Plouguerneau et de Lannilis ont renforcé la coopération opérationnelle entre leurs polices, en ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- permettre une continuité de service sur la commune de Lannilis, en particulier pour la gestion des marchés hebdomadaires les mercredis matin ;
- mutualiser le recrutement d'un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), nécessaire pendant la période estivale en particulier sur la commune de Plouguerneau ;
- faciliter l'exercice d'une activité en horaires décalés.

Concernant spécifiquement la mutualisation d'un ASVP :

Afin de remplacer temporairement un agent de police municipale parti en formation, la commune de Plouguerneau a recruté un ASVP à la fin de l'année 2020. Pour éviter que cette personne quitte le territoire alors que la saison principale d'intensité de l'activité de la PM va commencer, il lui a été proposé de prolonger sa mission sur le territoire jusqu'au 30 septembre.

Parallèlement, la commune de Lannilis a accepté de contribuer financièrement (50%) à cette extension de contrat, qui passe donc de 3 mois à 6 mois.

Aussi, la convention initiale de mutualisation des polices municipales des deux communes a lieu d'être modifiée pour intégrer ce changement.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation modifiée ci-annexée.

ANNEXE : convention de mutualisation modifiée

→ **A.Romey quitte la salle à 21h45.**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.2.a	AFFECTATION DES RESULTATS 2020 – BUDGET GÉNÉRAL, BUDGETS ANNEXES PETITE ENFANCE, LOTISSEMENT DU GWELMEUR, ARMORICA ET PORTS
---	--

Par délibération du 17 février 2021, le compte administratif 2020 du budget principal et des budgets annexes petite enfance, lotissement du Gwelmeur, Armorica et ports ont été adoptés par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose d'affecter les résultats 2020 comme indiqué ci-dessous, préalablement au vote des budgets 2021, qui seront proposés avec la reprise des résultats 2020.

Budget principal

Résultat d'investissement reporté (R001)	364 175.13 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	1 158 250.00 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	290 037.56 €

Budget annexe Petite enfance

Résultat d'investissement reporté (R001)	2 699.76 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 128.59 €

Budget annexe Lotissement du Gwelmeur

Résultat d'investissement reporté (D001)	- 99 634.55 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	112 408.03 €

Budget annexe Armorica

Résultat d'investissement reporté (R001)	5 127.12 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	3 874.28 €

Budget annexe des Ports

Résultat d'investissement reporté (R001)	11 936.63 €
Affectation du résultat de fonctionnement en investissement (1068)	8 367.75 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	2 600.00 €

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

→ **A.Romey revient dans la salle à 21h48.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.b	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET GÉNÉRAL
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget général comme joint à la présente délibération

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 7 898 907.56 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 4 247 091.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre, avec les opérations d'équipements sans vote formel de chacun des chapitres, est voté de manière globale et avec la neutralisation des amortissements des subventions versées comme le prévoit la délibération 7.1.2.k du 10 juin 2020.

→ **A.Romey sort de la salle à 23h39.**

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.c	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET PETITE ENFANCE
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget petite enfance comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 474 627.59 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 9 217.76 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.d	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET LOTISSEMENT DU GWELMEUR
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget lotissement du Gwelmeur comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 259 295.78 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 202 000.00 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.e	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ARMORICA
---	--

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget Armorica comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 363 235.28 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 15 838.12 €

PRECISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.f	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PORTS
---	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

Adopte le budget primitif 2021 du budget ports comme joint à la présente délibération :

Budget de fonctionnement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 35 550.00 €

Budget d'investissement équilibré en
dépenses et recettes à la somme de : 28 404.38 €

PRÉCISE que le budget de l'exercice 2021 a été établi par chapitre et voté de manière globale.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.g	AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2021
---	--

Depuis 2016, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

L'article R 2311-9 du CGCT prévoit que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décisions modificatives.

.....
 Par délibération du 21 janvier 2016, modifiée par délibérations du 30 mars 2017, 04 avril 2018, 03 octobre 2018, du 19 décembre 2018, du 26 mars 2019 et du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'extension de l'école du petit prince.

Afin de tenir compte de l'avancement du dossier et des subventions obtenues, monsieur le maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2016-01	Extension de l'école du Petit Prince	Dépenses	535 455	28 000	256 000	215 455	29 395	0	6 605
		Subventions accordées	242 786		36 827	157 748	48 211		

.....
 Par délibération du 15 mars 2018, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à la construction d'une cuisine scolaire.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération dont le calendrier a été perturbé par le contexte sanitaire Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP.

N° AP	Libellé		Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2018-01	Construction d'une cuisine scolaire	Dépenses	1 984 800	86 800	782 984	1 010 202	104 814
		Subventions accordées	387 829		94 369	237 500	55 960

Par délibération du 04 avril 2018, modifiée par délibérations du 19 décembre 2018, du 29 mars 2019 et du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour les travaux relatifs à l'aménagement du front de mer Kervenni II Kervenni – Castell Ac'h.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, Monsieur le Maire propose de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2018-02	Aménagement Kervenni II Kervenni – Castel Ac'h	473 530	54 076	274 454	120 526	24 474

.....
 Par délibération du 29 mars 2019, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 360 000 € pour la participation aux travaux de valorisation du site de l'île vierge. La participation de la commune, validée par le conseil municipal du 16 décembre 2014, s'élève à 30 % du solde de l'opération après obtention des subventions par la CCPA.

Compte tenu de l'évolution des travaux, la participation de la commune s'avère plus élevée (+ 20 000 €), Monsieur le Maire propose de modifier cette AP / CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
N° 2019-01	Participation aux travaux de valorisation du site de l'île Vierge	380 000	108 000	108 000	164 000

.....
 Par délibération du 10 juin 2020, le conseil municipal a voté une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) d'un montant de 456 000 € pour les travaux de rénovation thermique de la mairie. Cependant, la crise sanitaire a retardé le calendrier d'exécution de l'opération. Aussi, l'autorisation de programme a été modifiée par délibération du 16 décembre 2020. Monsieur le Maire propose de modifier la répartition des crédits de paiement pour une mise en cohérence avec la planification des travaux.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	
N° 2020-01	Rénovation thermique de la mairie	Dépenses	456 000	0	200 000	204 000	52 000
		Subventions accordées	175 250	45 000	18 000	85 000	27 250

.....
 Par délibérations du 04 juillet 2018 et du 26 mars 2019, le conseil municipal a approuvé le partenariat avec Finistère Habitat, bailleur social pour les projets de construction de logements sociaux à Lilia et au Colombier. Le projet de Lilia tranche 1, il est prévu la construction de 14 logements locatifs et d'un cabinet médical.

Une autorisation de programme a été adopté par le conseil municipal du 10 juin 2020 pour un montant de 264 000 € TTC. Monsieur le Maire propose de modifier le montant de l'autorisation de programme car elle est assujettie à la TVA par délibération du 18 novembre 2020 et la répartition des crédits de paiement. En effet, au regard du retard constaté par l'opérateur compte tenu de la crise sanitaire, un premier versement n'a pu être effectué avant le 31 décembre 2020.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2020	CP 2021	CP 2022
N° 2020-02	Cabinet Médical	230 000	0	115 000	115 000

.....
 Afin de poursuivre les actions engagées en faveur de la transition écologique et des services à la population, Monsieur le Maire propose de créer 2 nouvelles autorisations de programme.

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
-------	---------	------------	---------	---------	---------

N° 2021-01	Rénovation thermique des écoles publiques	Dépenses	798 000	230 500	323 000	244 500
		Subventions accordées	30 000		15 000	15 000

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022
N° 2021-02	Rénovation salle Louis Le Gall	338 000	40 000	298 000

→ **A.Romey revient dans la salle à 23h43.**

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.h	SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES- ANNÉE 2021
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

DIT que le versement de subventions est nécessaire à l'équilibre des budgets CCAS, Petite Enfance et Armorica pour l'exercice 2021 pour les montants suivants :

Budget CCAS :	C/7474	116 945.00 €	Budget principal Dépenses	C/657362
Budget Petite Enfance :	C/74748	179 500.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363
Budget Armorica :	C/74748	309 000.00 €	Budget principal Dépenses	C/657363

AUTORISE le versement des subventions dans la limite des montants susvisés du budget principal aux budgets annexes correspondants.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.i	TRANSFERT DES DÉPENSES DE PERSONNEL DES BUDGETS ANNEXES AU BUDGET PRINCIPAL - ANNÉE 2021
---------------------------------------	---

Le Conseil Municipal de PLOUGUERNEAU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances,

AUTORISE le transfert des procédures de règlement des salaires et charges sociales des budgets annexes au budget principal.

ACCEPTE la répartition financière suivante :

Budget CCAS	:	68 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget petite enfance	:	400 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget Armorica	:	140 000.00 €	dépense C/ 6215
Budget Ports	:	14 000.00 €	dépense C/ 6215

soit une recette au compte 70841 du budget général d'un montant de 622 000.00 €

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.j	VIREMENTS DE CRÉDITS DU BUDGET ARMORICA AU BUDGET PRINCIPAL- ANNÉE 2021
---------------------------------------	--

Le budget général de la commune prend en charge les dépenses d'intérêts des emprunts contractés pour la construction de la salle Armorica ainsi que les amortissements des biens acquis en 2014 pour la salle. Celles-ci devraient être imputées au budget Armorica afin qu'il en supporte la charge financière.

A cette fin, Monsieur le maire propose au conseil municipal d'inscrire les montants suivants :

Budget Armorica	Dépenses : 64 999.00 €	article 62871
Budget principal	Recettes : 64 999.00 €	article 70872

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.1.2.k	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES
---------------------------------------	---

L'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) liste les dépenses obligatoires dont les dotations aux provisions. L'article R 2321-2 du CGCT précise les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi de ces provisions. « Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, elle est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public ».

La constitution de provision relève du principe de sincérité budgétaire car les résultats de fonctionnement tiennent compte des restes à recouvrer et du risque de non-recouvrement et permet de réduire la charge de fonctionnement liée aux admissions en non-valeur.

En effet, dans un premier temps, une inscription budgétaire est constatée, en dépenses de fonctionnement, au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ». Puis, lorsque les créances provisionnées sont admises en non-valeur, une recette de fonctionnement est enregistrée au compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Lors du transfert des compétences « eau et assainissement » à la CCPA et des excédents associés, les restes à recouvrer ont été intégrés au budget principal. Or, par délibération concordante des deux assemblées, la CCPA remboursent à la commune le montant des admissions en non-valeur correspondant à ces restes à recouvrer. Bien que comptablement, le risque qu'une créance douteuse « eau et assainissement » soit admise en non-valeur est élevé, budgétairement, cette admission en non-valeur est neutralisée. Par conséquent, il n'est pas opportun de constituer des provisions pour ce type de créances.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021, M. le Maire propose au conseil municipal de constituer des dotations aux provisions pour créances douteuses, hors créances concernant l'eau et l'assainissement, selon les modalités suivantes :

- Pour l'année 2021, mise en place des provisions, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1
- Pour les années suivantes, provision de 25 % du montant total de l'état des restes à recouvrer arrêté au 31/12/N-1, déduction faite du montant restant au compte dédié

Les reprises et l'ajustement de la provision seront réalisées après étude de la liste des non-valeurs proposées par le comptable.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.1.8	SUSPENSION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
---	---

Vu la délibération du 08 juillet 2020 décidant de suspendre les redevances du domaine public du 1^{er} mars au 30 septembre 2020,

Vu la délibération du 16 décembre 2020 décidant de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020,

Pour faire face à l'épidémie du COVID 19, la France comme de nombreux pays a adopté des mesures sanitaires.

Un premier confinement a été instauré du 14 mars 2020 au 11 mai 2020. Malgré l'application stricte des protocoles sanitaires, une recrudescence de l'épidémie a été observée dès le mois de septembre 2020. Aussi, pour y faire face, un nouveau confinement a été instauré du 30 octobre 2020 au 15 décembre 2020. Afin de limiter les contacts et interactions sociales sans paralyser l'économie, la France a décidé de mettre en place un couvre-feu généralisé sur l'ensemble du territoire dès le 15 décembre 2020 allant de 21h00 à 6h00 pour être avancé dès le 16 janvier 2021 à 18h00.

Pour soutenir l'activité commerciale sur son domaine public, le conseil municipal avait autorisé la suspension des redevances du 1^{er} mars au 31 décembre 2020. La propagation du virus COVID-19 n'a en effet pas uniquement des conséquences sanitaires : elle a aussi un impact fort sur de nombreuses activités économiques.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Il est demandé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de prolonger la suspension de la redevance d'occupation du domaine public, droit de place - marché, du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- de prolonger la suspension pour les occupations du domaine public à caractère commercial (terrasse, commerce ambulant, activités dites foraines, ...) du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 7.2.1.a	VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE ANNÉE 2021
---	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances pour 2020 acte la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2023. Les recettes perçues par la commune au titre de cette taxe seront, en partie, compensées par le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties. Afin d'assurer la compensation intégrale, un coefficient correcteur sera appliqué aux bases du foncier bâti.

Toutefois, la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires. Cependant, le taux de la taxe d'habitation est gelé au taux voté de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.

Aussi, le conseil municipal ne peut se prononcer uniquement sur le taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire présente l'évolution des taux de fiscalité 2021 comme suit :

	Taux 2020	Taux 2021
Taxe d'habitation (gel en 2021 et en 2022)	18.99	18.99
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	24.41	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97	
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		40.38
taux communal : 24.41 + taux départemental : 15.97		
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	38.04	38.04

Aussi, Monsieur le Maire propose de fixer les taux d'imposition de l'exercice budgétaire 2021 au niveau suivant :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.04 %

soit le maintien des taux.

Les taux ci-dessus sont les mêmes depuis 2010.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y. DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.2.1.b	TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – MAINTIEN DE LA SUPPRESSION PARTIELLE DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
---------------------------------------	---

Jusque l'adoption de la loi n°2019-1479 du 28 décembre de finances pour 2020, et la suppression de la taxe d'habitation, l'article 1383 du code général des impôts (CGI) prévoyait la possibilité pour les communes, contrairement aux départements, de supprimer l'exonération de taxes foncières pour les constructions nouvelles, reconstructions ou additions de constructions durant les 2 années qui suivent leur achèvement. La commune avait la possibilité de restreindre cette suppression et de maintenir l'exonération pour les seuls logements financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil municipal a décidé de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les modalités prévues par l'article 1383 du CGI ont été modifiées. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation demeurent exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Le conseil municipal a toujours la possibilité de supprimer l'exonération sauf pour les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cependant, l'exonération est portée au choix de minimum 40 % à maximum 90 % (par tranche de 10%) de la base imposable (sauf pour les immeubles financés par des aides de l'Etat) car la commune perçoit dorénavant la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties afin que cela soit neutre pour le contribuable.

Afin de maintenir l'application de la délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable
- de réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R331-63 du même code.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 contre (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1a	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET 2020-2021 DU PROGRAMME NATIONAL DE L'ALIMENTATION
--	--

Le programme national pour l'alimentation fait suite aux États généraux de l'alimentation et à la loi EGAlim, qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire.

L'appel à projets national auquel la commune veut répondre, pour permettre la mise en œuvre et le déploiement de son projet alimentaire de territoire, a pour objet de soutenir des projets prenant en compte les axes « justice sociale », « éducation alimentaire », « lutte contre le gaspillage alimentaire », et cible deux leviers essentiels pour accélérer la transition pour une alimentation saine, sûre et durable : la restauration collective et les projets alimentaires territoriaux (PAT).

L'appel à projets national 2020-2021 est doté d'une enveloppe globale de 7,5 millions d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 4,3 millions d'euros, intégrant la dotation de 3 millions d'euros du plan de relance pour renforcer le soutien à l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT), de l'ADEME à hauteur de 3 millions d'euros et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros. Il comporte comme lors des précédentes éditions deux volets :

- Volet 1 : l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux
- Volet 2 - essaimage/innovation

Il y a sur cet appel à projet deux sessions de dépôt des candidatures, une ouverte du 1er décembre 2020 au 15 janvier 2021, uniquement pour les candidats au volet 1, et une seconde phase ouverte pour les 2 volets du 1^{er} mars 2021 au 15 avril 2021, à laquelle la commune souhaite candidater dans le cadre de l'émergence de Projets Alimentaires Territoriaux.

En effet, notre commune est engagée depuis plusieurs années dans le développement d'une alimentation durable pour les convives de la restauration collective municipale : construction d'une nouvelle cuisine centrale, augmentation de la part de bio et de local dans les approvisionnements (23% de bio et 20% de local en 2020), réduction du gaspillage alimentaire avec des pesées quotidiennes dans les écoles publiques... En octobre 2019, nous avons intégré, avec 9 autres collectivités sélectionnées le réseau Cantines Durables - Territoires Engagés (CDTE), piloté par la commune de Mouans-Sartoux.

Ce réseau, financé également dans le cadre du Programme National Alimentaire (appel à projet 2018/2019), a pour objectif d'accompagner ses membres dans l'élaboration d'un projet alimentaire de territoire (PAT), en favorisant le transfert de compétences et de savoir-faire et l'échange d'expériences.

L'objectif au bout des 2 ans que durera ce réseau, est que chaque collectivité puisse à son tour essayer régionalement.

Dans cette optique, la commune de Plouguerneau s'est engagée en 2020 dans la réalisation d'un diagnostic agricole et alimentaire, afin d'obtenir une vision plus fine de son système alimentaire et de pouvoir établir des pistes d'actions possibles en faveur d'une alimentation durable, au-delà du levier principal que reste la restauration scolaire. Ce diagnostic a été restitué publiquement le 2 février en visioconférence et est accessible via le lien suivant (<https://youtu.be/x5nfCR2p10I>)

Notre ambition est de co-construire ce programme d'actions avec la population et de pouvoir déployer ensuite une animation de proximité pour pouvoir faire vivre notre projet alimentaire au quotidien et favoriser la synergie avec différents acteurs et partenaires.

C'est la raison pour laquelle le commun souhaite déposer un dossier de demande de financement dans le cadre de l'appel à projet PNA en faveur des PAT émergents, afin notamment de pouvoir recruter un chargé de mission dédié et renforcer ainsi l'équipe des agents municipaux déjà impliquée sur le projet.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros)	RECETTES (Euros)
Contrat de projet sur 3 ans.....63 000,00	Etat - PNA (70%)44 100,00
	Commune (30%)18 900,00
TOTAL63 000,00	TOTAL63 000,00

Après avis de la commission transition du 9 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant.

Avis du Conseil Municipal : 24 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.5.1.b	DEMANDE DE SUBVENTION REGION BRETAGNE ET PLAN DE FINANCEMENT CREATION DE DEUX ARRETS DE CAR A KERHABO
---	--

Dans le cadre du dispositif de subventionnement de la Région Bretagne pour l'aménagement d'arrêts de car, la commune représente un dossier relatif à la création de deux arrêts de car à Kerhabo suite à une demande de modification d'aménagement de la part de la Région Bretagne (pose de bordures et îlot en béton).

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

DEPENSES (Euros) HT		RECETTES (Euros) HT	
Travaux.....	10 502,56	Région (70%).....	7 351,79
		Commune (30%)	3 150,77
TOTAL HT.....	10 502,56	TOTAL HT.....	10 502,56

Après avis de la commission Travaux-Urbanisme-Habitat du 11 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'accepter le plan de financement relatif à cette opération ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions s'y rattachant ;
- o d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région.
- o

→ **A-M LE BIHAN** quitte la salle à 0h03

Avis du Conseil Municipal : 23 voix pour, 5 abstentions (L. LE HIR – Y.DROUMAGUET – B. COATEVAL – C. DUMOULIN – E. BALTZ).

Nomenclature ACTES 7.10.3.a	REMBOURSEMENT DE FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES STAGIAIRES ET DU VOLONTAIRE EUROPEEN
--	---

La délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 définit les modalités de remboursement des frais de déplacements accordés aux agents titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et aux agents de droit privé recrutés dans le cadre de contrats relevant du Code du travail. Cependant, ne sont pas inclus dans la délibération les stagiaires soumis à convention de stage, ni le ou la volontaire européen. Des délibérations spécifiques sont présentées au conseil municipal pour permettre le remboursement des frais de déplacements occasionnés par ces personnes qui participent pleinement à la bonne activité communale.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des stagiaires soumis à convention de stage et du ou de la volontaire Européen selon les modalités fixées par la délibération 7.10.3.c du 31 mai 2018 et pour les activités relevant de leur mission. Il est précisé que ce remboursement est réalisé qu'en cas d'indisponibilité des véhicules de la collectivité.

Après avis de la commission ressources du 17 mars 2021,

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.4.4	SIGNATURE DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DEMAIN AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES
-------------------------------------	---

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la commune a été retenue fin décembre 2020 pour bénéficier du programme national « Petites Villes de demain », en même temps que les communes de Lannilis et de Plabennec. Plouguerneau avait mis en avant dans sa candidature le projet de rénovation du centre-bourg.

Ce programme :

- vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des espaces dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;
- se décline en 3 axes permettant l'élaboration et la mise en œuvre du projet communal :
 - o un appui en ingénierie ;
 - o des outils/expertises sectoriels permettant la mobilisation de financements ;
 - o un accès au réseau des Petites Villes de demain.

Pour information, la Communauté de communes du Pays des Abers a prévu de recruter un Chef de projet Petites villes de demain afin notamment d'accompagner les communes lauréates de son territoire. Ce poste est soutenu financièrement par l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'engager officiellement la commune dans ce dispositif en signant la convention d'adhésion.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout acte y afférent.

ANNEXE : projet de convention d'adhésion

➔ **A-M LE BIHAN revient dans la salle à 0h10**

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 8.8.6	CONVENTION ET CONTRAT D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION SOLAIRE DE LA CUISINE SCOLAIRE MUNICIPALE
---	---

Dans la continuité de la convention de raccordement des panneaux photovoltaïques de la cuisine au réseau public de distribution d'électricité afin d'y réinjecter le surplus de production, validée par le conseil municipal le 17 novembre 2020, les deux documents contractuels joints à la présente encadrent l'exploitation de ladite installation :

- La convention d'exploitation d'une installation de production raccordée au réseau public de distribution ;
- Le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance (36kVA raccordée en basse tension).

La présente délibération a pour objet, après passage en commission travaux, urbanisme et habitat du 11 mars 2021, de soumettre à l'approbation du conseil municipal, l'autorisation du maire de signer les documents annexés.

Annexes :

1. La convention d'exploitation d'une installation de production raccordée au réseau public de distribution
2. Le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance > 36kVA raccordée en basse tension

→ M.BOUSSEAU quitte la salle à 0h12

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (28 voix).

Nomenclature ACTES 8.9	CONVENTION POUR LA PARTICIPATION AU « PRIX DES INCORRUPTIBLES » 2020-2021
---	--

La médiathèque de Plouguerneau participe pour la onzième fois au « Prix des Incorruptibles », prix littéraire à destination des enfants des classes de maternelle au lycée.

La médiathèque a de nouveau la possibilité d'accueillir, en partenariat avec les communes de Plouvien et de Plouarzel, l'auteur Olivier Dupin, qui ira à la rencontre des enfants des classes de CP qui participent au Prix au cours de l'année scolaire 2020-2021.

Après avis de la commission culture du 16 mars 2021, il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de la venue de cet auteur.

→ M.BOUSSEAU revient dans la salle à 0h15

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

Nomenclature ACTES 9.4	MOTION DE SOUTIEN AUX PROFESSIONNELS DES SECTEURS MEDICAUX ET MEDICO-SOCIAUX
---	---

La commune de Plouguerneau a reçu fin février un courrier de la part de l'association AMADEUS Aide et Soins, spécialisée dans l'aide, l'accompagnement et le soin des personnes âgées ou en situation de handicap, demandant d'approuver une motion de soutien au collectif réunissant 26 structures des secteurs sociaux et médico-sociaux de l'économie sociale et solidaire et les syndicats CFDT, SUD et CGT.

Cette motion met en avant l'engagement des professionnels du secteur social et médico-social dans la crise sanitaire actuelle mais regrette que la reconnaissance nationale issue du Ségur de la santé omette ces personnes, alors que des tensions en matière de recrutement existent de longue date dans ce secteur.

Monsieur le Maire demande au Conseil d'approuver cette motion de soutien.

Annexe : texte de la motion de soutien au collectif associations-syndicats des secteurs sociaux et médico-sociaux.

Avis du Conseil Municipal : favorable à l'unanimité (29 voix).

INFORMATIONS DONNEES AU CONSEIL MUNICIPAL 24 MARS 2021

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-23 (C.G.C.T.)

→ **Art. L 2122-22 4 : attribution des marchés publics à procédure adaptée < 214 000 €**

